

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2025

portant ouverture d'une enquête publique
ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de
rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, soit les tranches 4, 5
et 6 sur la commune de Cavaillon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale, ainsi que les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 juin 2023 par le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, jugée complète et régulière le 30 juillet 2025 pour la rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, soit les tranches 4, 5 et 6 sur la commune de Cavaillon (84) ;

Vu les avis émis autour des consultations et notamment l'avis délibéré n° 2024APPACA38/3730 du 02 août 2025 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'avis n°2024-00520-031-001 du 17 juillet 2024 émis par le Conseil National de la Protection de la Nature, ainsi que les réponses apportées du maître d'ouvrage ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E25000096/84 du 22 août 2025, désignant Monsieur Patrick THABARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération relève des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement suivantes :

- 3.1.5.0 – 2 (D) Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet inférieur à 200 m² ;
- 3.2.6.0 (A) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : - système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 ;

Considérant que le projet de système d'endiguement sur la Commune de Cavaillon, est soumis à étude d'impact au sens de la rubrique 21e. de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes susvisés ;

Considérant que la commune de Cavaillon est concernée directement par les impacts du projet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et siège de l'enquête

Il est procédé, sur le territoire de la commune de Cavaillon, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement avec rehausse du niveau de protection sur les tranches 4 à 6 sur la commune de Cavaillon (84), présenté par le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon.

Le dossier d'enquête comporte une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction inférieure à 200 m ² de frayères	Déclaration
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : • système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13	Autorisation

Le siège de l'enquête est situé au **service urbanisme planification de la commune de Cavaillon, 36 rue Pélident, au 2ème étage.**

ARTICLE 2 : Constitution du dossier

Le dossier correspond à la demande d'autorisation environnementale (volets loi sur l'eau).

Il comprend notamment une note de présentation d'ensemble non technique, un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, le dossier d'autorisation environnementale qui contient une étude d'impact, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ainsi que la réponse du porteur de projet à ces deux avis.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroule pendant **31** jours consécutifs :

du 22 septembre à 9h00 au 22 octobre 2025 à 17h00.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 22 août 2025, Monsieur Patrick THABARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier et observations du public

a) Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu suivant, aux jours et heures ouvrables du service :

- **Service urbanisme planification de la commune de Cavaillon, 36 rue Pélident, au 2ème étage, de 8 h 30 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h00.**

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert sur ce même lieu.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête sont également consultables en ligne

- dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques du site internet de la préfecture de Vaucluse :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/travaux-coulon-t4-t5-t6>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

b) Observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête publique** tenu sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête,
- **par correspondance** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, Service urbanisme planification de la commune de Cavaillon, 36 rue Pélident »,
- **par courrier électronique** à adresse suivante:
travaux-coulon@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tient à disposition du public dans le lieu et à l'adresse suivante :

- **Salle Vidau 67/107 Passage Vidau à Cavaillon,**

aux dates et heures ci-après :

- **le lundi 22 septembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **le mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement.

Un avis d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, (affiche de format A2 de couleur jaune), ainsi que, par voie de presse, quinze jours au moins avant son ouverture.

ARTICLE 8 : Expiration du délai d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour lui remettre ses observations en retour.

ARTICLE 9 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, et dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne dans un documents séparés, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra aux autorités compétentes (préfet de Vaucluse - DDT84, service Eau et Environnement, tribunal administratif de Nîmes) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête et des documents annexés. L'autorité organisatrice transmettra les documents énumérés ci-avant aux mairies concernées par l'enquête publique ainsi qu'au porteur de projet.

Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an :

- **sur papier** dans la mairie concernée à l'adresse précisée à l'article 5, ainsi qu'à la :

Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84 905 AVIGNON Cedex 09

- **par voie dématérialisée** sur le site internet :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 10 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite, par le présent arrêté, l'avis du conseil municipal de la commune de Cavaillon.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations auprès du responsable du projet :

Madame Christelle ROLLAND

Directrice Générale

Monsieur Johan HOCHARD

Chargé de l'aménagement et la gestion des cours
d'eau

SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon,
Maison du PNRL Place Jean-Jaurès - 84440 APT
Tel : 04 90 04 42 27 - Mail : contact@sircc.fr

ARTICLE 12 : Décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale. La décision relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau est, soit un arrêté préfectoral autorisant les travaux de rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, assorti de prescriptions le cas échéant, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

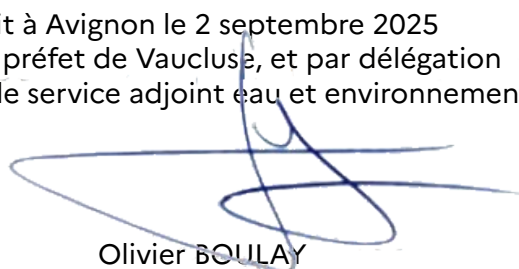
Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Président du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, le maire de Cavaillon, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 2 septembre 2025
Pour le préfet de Vaucluse, et par délégation
Le Chef de service adjoint eau et environnement



Olivier BOULAY